



COMMUNE D'AVRESSIEUX

1A Espace Village
73240 AVRESSIEUX
04 76 37 05 09
mairie@avressieux.com

Le 9 septembre 2024

ARRÊTÉ DE VOIERIE PM 24/13

Le Maire de la commune d'AVRESSIEUX (Savoie),

VU la demande présentée par l'entreprise BERLAND TP – chez Sogelink – TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX en date du **5 septembre 2024**, sollicitant **l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : raccordement aux eaux usées Route de Montfleury – AVRESSIEUX - 73240**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités

Considérant que, pour la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Pour permettre les travaux de raccordement aux eaux usées la circulation sera réglementée à partir du 11 septembre 2024 et pour une durée de 10 jours calendaires route de Montfleury.

Article 2

L'entreprise BERLAND TP, chargée des travaux devra indiquer son chantier et mettre en place la signalisation nécessaire

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera :

- transmise à l'entreprise, à la gendarmerie, au Syclum, affichée à la Mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que sur les lieux des travaux (par le soin de l'entreprise).

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Avressieux, le 16 avril 2024

Le Maire
Paul REGALLET

